



SERVICES TECHNIQUES - N° ST24_469

TPLS
CHEMIN DE MAURAN - SECTEUR OUEST
11 JUILLET 2024

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise TPLS sollicite l'autorisation d'un droit de passage sur le chemin de Mauran à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 11/07/2024.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

Arrête

Article 1 :

En raison de travaux sur l'opération SO GREEN, l'entreprise TPLS aura un droit de passage sur le chemin de Mauran à Saint-Médard-en-Jalles, le chemin sera **barré** le temps de l'opération du 11/07/2024 au 01/08/2024.

- Les piétons et cyclistes devront être renvoyés sur la voie verte de l'avenue Léon Blum et la rue Aurel Chazeau.

Article 2 :

L'entreprise TPLS mettra en place la signalisation réglementaire afférente à l'article 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise TPLS, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 2 juillet 2024

Claude Joussaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques